

**Convention relative à l'enlèvement de
tags et graffitis visibles de l'espace
public sur les biens privés**

Entre les soussignés :

D'une part :

Domicilié(e)s :

Tél/GSM : N° national : N° de TVA :

Désigné ci-après « Le demandeur »

Et d'autre part :

La Ville de Nivelles, représentée par son Collège communal,

Place Albert 1er, 2 à 1400 NIVELLES

Désignée ci-après « La Ville »

Après qu'il ait été exposé que :

Soucieux de la propreté publique, mais aussi et surtout parce que la prolifération de tags et graffitis dans les rues de Nivelles génère un sentiment d'insécurité, le Collège communal a décidé de mettre à la disposition des citoyens victimes de ce type d'incivilités, un service gratuit d'enlèvement des tags et graffitis visibles de la voie publique sur les biens privés.

Cette collaboration a pour objectif de garantir à tous les citoyens un environnement agréable à vivre.

Il a été convenu ce qui suit :

1. Le demandeur sollicite les services de la Ville afin qu'ils procèdent aux travaux de nettoyage suivants :

.....
.....
.....

Sur l'immeuble décrit ci-dessous, nécessairement situé sur le territoire de la Ville de Nivelles, et dont il déclare être le – Propriétaire – Locataire – Syndic – Autre¹

Adresse du bien à nettoyer :
.....
.....

2. Si le demandeur n'est pas le propriétaire de l'immeuble, la présente convention doit revêtir sa signature pour accord.
3. L'intervention ne comprend que les opérations strictement nécessaires à l'effacement du tag ou du graffiti et ne constitue pas une opération de ravalement.

¹ Biffer les mentions inutiles et compléter selon le cas.

4. L'effacement des tags et graffitis s'opérera à l'aide d'une machine fonctionnant sur le principe de l'aérogommage. Un agrégat sous forme de microbilles de CaCO₃ de faible indice de dureté combiné avec une forme totalement sphérique effectuera le gommage des surfaces sensibles. Un accélérateur de particules muni d'une lance de ± 7 mètres permettra un travail en basse pression d'air.
5. Le demandeur déclare qu'à sa connaissance, le bien à traiter ne présente aucune particularité interdisant l'utilisation de ce type de méthode et de produit.

Le cas échéant, il formule les remarques qui suivent :

6. Le coût du nettoyage des surfaces décrites ci-dessus est assumé par la Ville.
7. La Ville s'engage à ce que le nettoyage des tags et graffitis soit effectué selon les règles de l'art. **Elle ne met toutefois en œuvre qu'une obligation de moyen et ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'efficacité des produits qui demeurent l'affaire du seul fabricant.**

Le demandeur reconnaît avoir été informé des conséquences possibles de l'utilisation des méthodes mises en œuvre, et notamment de certaines conséquences inévitables liées à l'exécution d'un travail effectué conformément aux règles de l'art et notamment vitres griffées ou salies, piqûres ou éclaircissement de la pierre, éclats dans les joints, spectres, enlèvement de la peinture des murs ou boiseries par parties, ou à la ferronnerie, etc...

Il accepte ces conséquences qui ne peuvent engager la responsabilité de la Ville.

La Ville se réserve le droit d'interrompre le nettoyage si elle constate que le traitement a des conséquences non prévues ou ne donne pas le résultat escompté. Aucune indemnité ne pourra lui être réclamée. La Ville peut suspendre le nettoyage si les conditions climatiques sont défavorables ou en cas de force majeure.

Le demandeur assumera également seul, sauf dol ou faute lourde imputable à la Ville, toutes formes de réclamations émanant de tiers et notamment du voisinage.

Le demandeur renonce dès lors expressément à toute forme de recours à l'encontre de la Ville de ces différents chefs, au même titre que le propriétaire qui l'aurait mandaté.

8. Tout litige lié à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention est du ressort des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Nivelles.

Fait à Nivelles, le

, en deux exemplaires,

Le Demandeur,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Valérie COURTAÏN

Pierre HUART

Pour accord,

Le propriétaire

